

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES**

*N° 62 du 31 octobre 2013*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES**

**N° 62 du 31 octobre 2013**

**SOMMAIRE**

Page

**Délibérations prises par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours**

Séance du conseil d'administration du 11 octobre 2013 03

**Arrêtés**

***Ressources Humaines***

Arrêté SDIS n°13-1079 portant cessation dans les fonctions d'adjoint  
au chef de groupement 12

Arrêté SDIS n°13-1080 portant nomination dans les fonctions de  
chef de groupement 14

Arrêté SDIS n°13-1082 portant cessation dans les fonctions de chef de centre 16

Arrêté SDIS n°13-2363 portant cessation de fonction en qualité d'adjoint  
au chef de centre 18

Arrêté SDIS n°13-2366 portant cessation de fonctions en qualité de chef de service 20

Arrêté SDIS n°13-2367 portant nomination dans les fonctions d'adjoint  
au chef de groupement 22

Arrêté SDIS n°13-2370 portant nomination dans les fonctions de chef de centre 24

Arrêté SDIS n°13-5303 portant cessation de fonction en qualité d'adjoint  
au chef de centre 26

Arrêté SDIS n°13-5304 portant nomination dans les fonctions d'adjoint  
au chef de centre 28

Arrêté SDIS n°13-5326 portant cessation de fonction en qualité d'adjoint  
au chef de centre 30

Arrêté SDIS n°13-5327 portant nomination dans les fonctions d'adjoint  
au chef de centre 32

**Les actes administratifs publiés dans le présent recueil peuvent être consultés sur demande au siège de  
l'établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Villeneuve-Loubet.**

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

### **13-37 Fixation des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2014**

Le conseil d'administration a décidé :

- de fixer le montant prévisionnel des recettes issues des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2014 à 61 156 150 €,
- d'adopter les modalités présentées de répartition et de calcul des contributions des communes et des EPCI au financement du SDIS pour l'année 2014,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à notifier aux communes et aux EPCI le montant des contributions retenu pour l'année 2014.

### **13-38 Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2014 : débat d'orientation budgétaire - estimation du besoin de financement prévisionnel communiqué au Département des Alpes-Maritimes**

Le conseil d'administration a donné acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014, et a décidé de transmettre au Département le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour l'année 2014, faisant apparaître un besoin de financement complémentaire de 73,9 M€ pour assurer l'équilibre du budget.

### **13-39 Convention avec Réseau Ferré de France et Yxime pour l'occupation d'un emplacement sur le domaine ferroviaire - Commune de Fontan**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec la société Yxime, agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France (RFF), une convention d'occupation d'un bien immobilier dépendant du domaine public de RFF pour une durée de 5 ans.

### **13-40 Convention TDF SDIS 06 sur le site du Lachens pour l'implantation d'équipements spécifiques, type 'répéteurs d'appels sélectifs'**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer la convention avec TDF pour l'implantation d'équipements spécifiques sur le site du Lachens.

### **13-42 Marchés publics - Autorisation de signer les marchés**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégués de signature en la matière pour les affaires décrites ci-dessus à :

\* lancer les procédures de passation formalisées pour les affaires décrites ci-après, le SDIS en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre du groupement de commande avec le Conseil général des Alpes-Maritimes ;

\* lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre du groupement de commande entre les SDIS de la zone sud ;

\* passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées étant précisé que pour les marchés subséquents supérieurs aux seuils formalisés leur attribution sera effectuée après avis de la commission d'appel d'offres et autorisation de signature spécifique du CASDIS (dans le cas où ces marchés ne seraient pas mentionnés ci-après);

\* prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés, conformément au CCAG applicable, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excéderaient les conditions du marché initialement autorisé par le CASDIS.

## Informatique et télécommunications

### **Fourniture, installation, mise en service et maintenance des équipements téléphoniques du S.D.I.S.06**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum : Ø

Maximum : 100 000 Euros T.T.C. / période

### **Fourniture de récepteurs d'appel sélectifs pocsag et 5 tons UIR-T (CCIR) et prestations de maintenance associées**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Fourniture de récepteurs POCSAG, de leurs accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance associées

Minimum : 6 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 24 000 Euros T.T.C. / période

Fourniture de récepteurs 5 tons UIR-T (CCIR), de leurs accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance associées

Minimum : 10 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 60 000 Euros T.T.C. / période

### **Prestation de maintenance des serveurs centraux du S.D.I.S.06**

Procédure : appel d'offres ouvert.

## Technique – logistique

### **Prestations de réparation des véhicules lourds de marque IVECO**

*Modification de l'intitulé prévu au CASDIS du 21 juin 2013*

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum : Ø

Maximum : Ø

**Prestation de conception et fourniture d'un véhicule équipé d'un moyen élévateur aérien**

Procédure : appel d'offres ouvert.

**Prestation de reconditionnement d'un équipement FPTL**

Procédure : appel d'offres ouvert.

**Fourniture de scaphandres de protection chimique lourds, légers et de leurs pièces détachées et vérification périodique**

*Modification du niveau de procédure prévu au CASDIS du 11 octobre 2012 (12-32) sans modification des limites financières*

Nouvelle procédure : marché à procédure adaptée

Minimum : 3 200 Euros TTC / an

Maximum : 40 000 Euros TTC / an

**Fourniture de matériels de désincarcération et de leurs pièces détachées**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum : 18 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : Ø

**Fourniture d'outils et d'accessoires pour interventions diverses**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum : 5 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 40 000 Euros T.T.C. / période

**Fourniture de groupes électrogènes, de matériels d'éclairage, de signalisation et de balisage**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum : 6 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 55 000 Euros T.T.C. / période

**Fourniture de matériels de ventilation, leurs accessoires et leurs pièces détachées**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum : 3 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 55 000 Euros T.T.C. / période

**Prestation de maintenance curative pour les échelles CAMIVA**

*Modification de l'intitulé et de l'estimation prévue au CASDIS du 21 juin 2013 (13-21)*

Procédure : Appel d'offres

Minimum : Ø

Maximum : Ø

**Fourniture de sweat-shirt, tee-shirt, maillots de bain, bonnets et lunettes de bain**

*Modification de l'intitulé et des limites financières prévues au CASDIS du 11 octobre 2011 (11-45)*

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum : 20 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 80 000 Euros T.T.C. / période

**Fourniture et livraison de lave-linge et sèche-linge de type domestique et de type professionnel**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Fourniture et livraison de lave-linge et sèche-linge de type domestique

Minimum : Ø

Maximum : Ø

Fourniture et livraison de lave-linge et sèche-linge de type professionnel

Minimum : Ø

Maximum : Ø

*L'affaire suivante inscrite au CASDIS du 21 juin 2013 (13-21)*

**Fourniture de carburants par carte magnétiques et de fioul domestique**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Fourniture de carburants par carte magnétiques

Minimum : 200 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 900 000 Euros T.T.C. / période

Fourniture de fioul domestique

Minimum : 10 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 40 000 Euros T.T.C. / période

**Fourniture et installation de deux bras hydrauliques pour bennes amovibles**

*Modification de l'intitulé et des limites financières prévues au CASDIS du 21 juin 2013 (13-21)*

Procédure : appel d'offres ouvert.

*Est modifiée comme suit :*

**Fourniture de carburants par cartes pétrolières pour les véhicules du S.D.I.S.06**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum : Ø

Maximum indicatif : 900 000 Euros T.T.C. / période

### **Fourniture de fioul domestique**

Procédure : marché à procédure adaptée selon article 27 III du code des marchés publics

Minimum : Ø

Maximum : 15 000 Euros T.T.C. / période

Service de santé et de secours médical
--

### **Fourniture d'oxygène médical**

**(Groupement de commande entre les SDIS, les collectivités territoriales et leurs établissements publics au sein de la Zone de défense Sud et sa périphérie)**

**Est remplacée par l'affaire suivante :**

*(Modification de l'intitulé, de l'allotissement et des montants indiqués au rapport n°13-21 du 21 juin 2013 pour grouper les achats par nature)*

### **Fourniture de gaz médicaux conditionnés et de leurs consommables**

**(Groupement de commande entre les SDIS, les collectivités territoriales et leurs établissements publics au sein de la Zone de défense Sud et sa périphérie)**

**Procédure : appel d'offres ouvert**

Fourniture d'oxygène médical

Minimum : 145 000 Euro TTC / période

Maximum : 600 000 Euro TTC / période

Fourniture de gaz Méopa

Minimum : 7 000 Euro TTC / période

Maximum : 21 000 Euro TTC / période

Fourniture de consommables

Minimum : 700 Euro TTC / période

Maximum : 3 500 Euro TTC / période

### **Prestation de maintenance préventive et curative et fourniture de consommables pour moniteurs LP15 de marque Physiocontrol**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Fourniture de consommables pour moniteurs LP15 de marque Physiocontrol

Minimum : 10 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 40 000 Euros T.T.C. / période

Prestation de maintenance préventive et curative pour moniteurs LP15 de marque Physiocontrol

Minimum : 10 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 30 000 Euros T.T.C. / période

**Prestation de maintenance préventive et curative et fourniture de consommables pour les DSA de marque FRED EASY et de marque SCHILLER**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Fourniture de consommables pour les DSA de marque FRED EASY et de marque SCHILLER

Minimum : 100 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 320 000 Euros T.T.C. / période

Prestation de maintenance préventive et curative pour les DSA de marque FRED EASY et de marque SCHILLER

Minimum : 50 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 150 000 Euros T.T.C. / période

**Service de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des médicaments à usage humain non utilisés**

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum : 30 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 90 000 Euros T.T.C. / période

Moyens généraux
-----------------

**Fournitures de consommables informatiques**

*Modification de l'intitulé prévu au CASDIS du 11 octobre 2012 (12-32). Ce nouveau titre permet d'élargir le panel d'achat sans modification des limites financières.*

Procédure : appel d'offres ouvert

Minimum : 20 000 Euros TTC / période

Maximum : 100 000 Euros TTC / période

## **Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments du S.D.I.S.06**

Procédure : accord-cadre par appel d'offres ouvert

Indice d'actualisation SALHOR - Taux de salaire horaire - SALHOR3 - Base 100 en décembre 2008 - SHO-SZ - Autres activités de services

Marchés subséquents types (1<sup>er</sup> marchés subséquents) listés ci-dessous

Prestations de nettoyage des bâtiments de l'Etat-major sis à Villeneuve-Loubet

Partie forfaitaire: 71 500 Euros TTC / période

Montant maximum en sus du forfait pour la partie à bons de commande : 8 000 Euros TTC / période

Prestations de nettoyage des bâtiments de l'atelier départemental sis à Vallauris

Partie forfaitaire: 39 100 Euros TTC / période

Montant maximum en sus du forfait pour la partie à bons de commande : 5 000 Euros TTC / période

Prestations de nettoyage des bâtiments du CTA d'arrondissement de Grasse sis à Cagnes-sur-mer

Partie forfaitaire: 20 900 Euros TTC / période

Montant maximum en sus du forfait pour la partie à bons de commande : 3 000 Euros TTC / période

Prestations de nettoyage des bâtiments du centre de secours d'Antibes sis à Antibes

Partie forfaitaire: 41 000 Euros TTC / période

Montant maximum en sus du forfait pour la partie à bons de commande : 6 000 Euros TTC / période

Prestations de nettoyage des bâtiments des centres de secours de Cannes sis à Cannes La Bocca et Cannes Pastour

Partie forfaitaire: 90 000 Euros TTC / période

Montant maximum en sus du forfait pour la partie à bons de commande : 9 000 Euros TTC / période

Patrimoine immobilier
-----------------------

## **Nouvelle affaire : Climatisation au centre de secours de Nice Magnan**

### **Relance d'un accord-cadre (fin de validité) : Prestation de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire (ECS) et de climatisation**

Indice d'actualisation BT40 | Chauffage central (sauf chauffage électrique)

Procédure : accord-cadre par appel d'offres ouvert

Marché subséquent type (1<sup>er</sup> marché subséquent) marché annuel forfaitaire : Prestation d'entretien « contrat total », des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire (ECS) et de climatisation

Marchés subséquents passés chantier par chantier pour les travaux ou prestations afférents aux installations n'incombant pas au titulaire dans le cadre du forfait de maintenance du « contrat total ».

Le volume financier de ces marchés pourra varier dans les limites suivantes :

Minimum indicatif : 5 000 Euros H.T. / période

Maximum indicatif : 200 000 Euros H.T. / période

### **13-43 Créations, transformations et suppressions d'emplois**

Le conseil d'administration a approuvé dans le cadre de l'adaptation des effectifs :

- le changement d'indice d'un agent contractuel vétérinaire, avec l'application du régime indemnitaire correspondant,
- d'intégrer un nouvel agent du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au dispositif prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire.
- d'approuver dans le cadre des adaptations de l'effectif, des avancements de grades au choix et au titre de la promotion interne pour l'année 2014 :

\* la création des emplois des cadres d'emplois des filières administrative et technique par suppression des emplois correspondants pourvus à hauteur maximale des quotas autorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et permettant de répondre aux besoins des services,

\* la création des emplois de la filière sapeurs-pompiers professionnels par suppression des emplois correspondants pourvus à hauteur maximale pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté et détenant les unités de valeurs nécessaires afin de répondre aux besoins du corps départemental.

### **13-44 Règlement d'habillement départemental pour les sapeurs-pompiers professionnels**

Le conseil d'administration a approuvé le règlement d'habillement des sapeurs-pompiers professionnels modifié.

### **13-45 Règlement d'habillement départemental pour les sapeurs-pompiers volontaires**

Le conseil d'administration a approuvé le règlement d'habillement des sapeurs-pompiers volontaires modifié.

### **13-46 Adoption de la charte du sapeur-pompier volontaire**

Le conseil d'administration a approuvé la charte nationale du sapeur-pompier volontaire pour le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, étant précisé que celle-ci, tout en se conformant au modèle établi au niveau national, renforce l'engagement personnel du SPV dans sa démarche.

### **13-47 Détermination du taux d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires**

Le conseil d'administration a approuvé, après l'adoption préalable d'une doctrine départementale d'emploi au niveau des groupements territoriaux et des centres d'incendie et de secours, la possibilité de porter le taux d'encadrement en sous-officiers des sapeurs-pompiers volontaires à 50 % de l'effectif total du corps départemental, non compris les membres du SSSM.

### **13-48 Renouvellement de l'habilitation accordée à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes**

Le conseil d'administration a donné un avis favorable au renouvellement de l'habilitation accordée à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (ADJSPAM) en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et leur préparation au brevet national.

### **13-49 Elections du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes - composition du conseil d'administration et pondération des suffrages**

Le conseil d'administration a décidé :

- de maintenir la composition du conseil d'administration du SDIS à vingt-deux membres dont quatorze sièges attribués au Département, sept sièges aux représentants des communes et un siège au représentant des EPCI,
- de fixer la pondération des suffrages à une voix pour dix habitants arrondi au chiffre supérieur (ex : 41 habitants = 5 voix), étant précisé que le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'EPCI, d'autre part, est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public.

### **13-50 - Proposition de cession à la société Immobilière Méditerranée d'un terrain à Mougins pour la réalisation de logements conventionnés sociaux**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec la société Immobilière Méditerranée, Groupe 3F, un compromis de vente concernant un terrain situé à Mougins pour un montant de 1.392.000 € HT, montant ferme et non révisable et à engager toutes démarches relatives à l'établissement de l'acte authentique de vente.

### **13-51 Revalorisation de l'allocation vacances adultes**

Le conseil d'administration a approuvé la revalorisation de l'allocation vacances adultes d'un montant de 120 € ainsi que les dispositions y afférentes.



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, 01 MARS 2013

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
B. P. N° 99  
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE  
ET RESSOURCES HUMAINES  
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE  
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : FREDERIQUE LE GALL  
GB/FLG

**LE PREFET  
DES ALPES-MARITIMES,**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

**ARRETE SDIS N° 13 10 7 9**

*Portant cessation dans les fonctions d'adjoint au chef de groupement*

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de justice administrative,
- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
- VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressée dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement territorial Sud, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011,
- SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

## ARRETENT

### ARTICLE PREMIER :

Il est mis fin aux fonctions de madame **MONIER ISABELLE** (matricule : 8679), née le 07/06/1963 à LYON (69), commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Sud du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

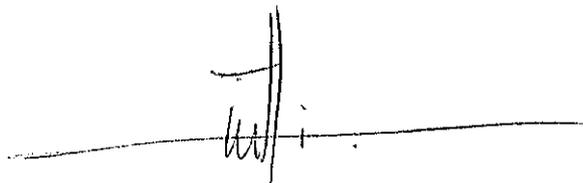
### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes-Maritimes**



**Le préfet des Alpes-Maritimes**

*Pour le Préfet.*  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

CAD-A 33



**Jehan-Eric WINCKLER**



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 01 MARS 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE  
ET RESSOURCES HUMAINES

SUIVI DE LA MASSE SALARIALE  
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : FREDERIQUE LE GALL

GB/PLG

**LE PREFET  
DES ALPES-MARITIMES,**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

**ARRETE SDIS N° 131080**

*Portant nomination dans les fonctions de chef de groupement*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels compter du 1er août 2001.

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressée, au 7<sup>ème</sup> échelon de son grade de à compter du 1er décembre 2009,

**VU** l'avis de vacance d'emplois déclaré,

**VU** l'avis de mobilité interne N° 12-51,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

## ARRETENT

### ARTICLE PREMIER :

Madame **MONIER ISABELLE** (matricule 8679), née le 07/06/1963 à LYON (69), commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est nommée dans les fonctions de **chef du groupement fonctionnel « Formation Sports »** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2013**.

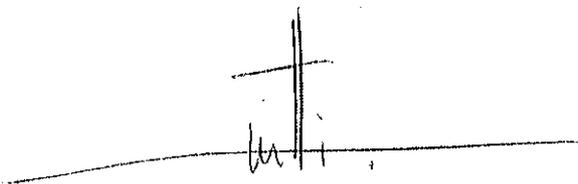
### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes-Maritimes**



**Le préfet des Alpes-Maritimes**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet  
J. E. WINCKLER

Jehan-Eric WINCKLER



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 1<sup>er</sup> mars 2013

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE  
ET RESSOURCES HUMAINES  
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE  
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : FREDERIQUE LE GALL

GB/FLG

**LE PREFET  
DES ALPES-MARITIMES,**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

**ARRETE SDIS N°13-1082**

*Portant cessation dans les fonctions de chef de centre*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement territorial centre, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

## ARRETENT

### ARTICLE PREMIER :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur **GIORDANO YANNICK** (matricule : 4905), né le 16/05/1974 à ANTIBES (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité **chef du centre d'incendie et de secours de Carros** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2013**.

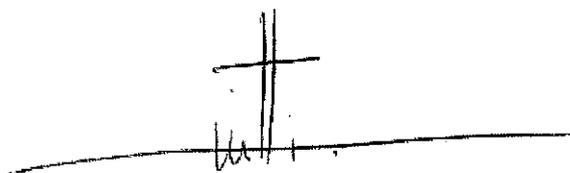
### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes-Maritimes**



**Le préfet des Alpes-Maritimes**  
Pour le Préfet,  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**  
CAB-A 337/



**Jehan-Eric WINCKLER**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS  
REGIME INDEMNITAIRE  
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 13 2 3 6 3  
Portant cessation de fonction en qualité  
d'adjoint au chef de centre**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé dans les fonctions d'adjoint au chef du CSP « ANTIBES » au groupement territorial Centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur **JUAN NICOLAS (matricule 7801)**, né le 23/05/1975 à LYON (69), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours principal d'antibes du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter **1<sup>er</sup> juin 2013**.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le **24 MAI 2013**

Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,



**Colonel P. BAUTHEAC**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS  
REGIME INDEMNITAIRE  
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 13 2 3 6 6  
Portant cessation de fonctions  
en qualité de chef de service**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé dans les fonctions d'adjoint au chef du service « bureau d'ordres & compte-rendu d'activité » au groupement fonctionnel Opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

“M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS”  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur **DEMARTE JEAN-CHRISTOPHE** (matricule 3592), né le 16/01/1971 à GRASSE (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du service « bureau d'ordres & compte-rendu d'activité » au groupement fonctionnel Opérations du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 24 MAI 2013

Pour le président et par déléation,  
Le directeur départemental  
des services d'Incendie et de secours.



Colonel P. BAUTHEAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 24 MAI 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99  
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE  
ET RESSOURCES HUMAINES  
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE  
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : FREDERIQUE LE GALL

GB/FLG

**LE PREFET  
DES ALPES-MARITIMES,**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

**ARRETE SDIS N° 13 23 67**

*Portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de groupement*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé, au 8<sup>ème</sup> échelon de son grade de à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012,

**VU** l'avis de vacance d'emplois déclaré,

**VU** l'avis de mobilité interne N° 13-01,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00  
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

## ARRETENT

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur **DEMARTE JEAN-CHRISTOPHE** (matricule 3592), né le 16/01/1971 à GRASSE (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement fonctionnel « Prévigion » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

### ARTICLE 3 :

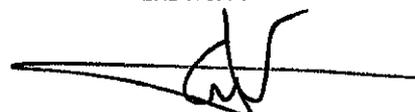
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes-Maritimes**

  
**Eric CIOTTI**  
Président du conseil général  
Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

*Pour le Préfet,*  
*Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet*  
CAB-A 3373

  
**Johan-Eric WINCKLER**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 24 MAI 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
B. P. N° 99  
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

**LE PREFET  
DES ALPES-MARITIMES,**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

ADMINISTRATION GENERALE  
ET RESSOURCES HUMAINES  
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE  
REGIME INDEMNITAIRE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

AFFAIRE SUIVIE PAR : FREDERIQUE LE GALL

GB/FLG

**ARRETE SDIS N° 13 23 70**

*Portant nomination dans les fonctions de chef de centre*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant classement indiciaire de l'intéressé, au 6<sup>ème</sup> échelon de son grade de à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

**VU** l'avis de vacance d'emplois déclaré,

**VU** l'avis de mobilité interne N° 13-15,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

## ARRETENT

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur **JUAN NICOLAS** (matricule 7801), né le 23/05/1975 à LYON (69), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **chef du centre de secours principal d'Antibes** au groupement territorial Centre du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2013**.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

### ARTICLE 3 :

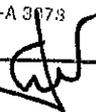
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes**

  
**Eric CIOTTI**  
Président du conseil général  
des Alpes-Maritimes  
Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

*Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet*  
CAB-A 3173



Johan-Eric WINCKLER



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS  
REGIME INDEMNITAIRE  
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 135303  
Portant cessation de fonction en qualité  
d'adjoint au chef de centre**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé dans les fonctions d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de « BIOT » au groupement territorial Centre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

«M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS»  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

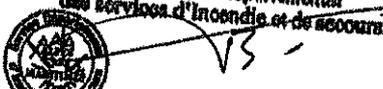
Il est mis fin aux fonctions de monsieur **BLANC MARC** (matricule 3040), né le 21/02/1968 à CAGNES-SUR-MER (06), lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de « BIOT » au groupement territorial Centre du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 30 SEP. 2013  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
  
Colonel P. BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS  
REGIME INDEMNITAIRE  
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 135304**  
**Portant nomination dans les fonctions**  
**d'adjoint au chef de centre**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant intégration de l'intéressé dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe, et le reclassant au 12<sup>ème</sup> échelon (IB : 548) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012,

**VU** l'avis de vacance d'emplois déclaré,

**VU** l'avis de mobilité N°13-28,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
1-10, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N° 99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BLANC MARC** (matricule : 3040), né le 21/02/1968 à CAGNES-SUR-MER (06), lieutenant 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé dans les fonctions d'adjoint au chef de centre d'incendie et de secours d'« ANTIBES » du groupement territorial Centre du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 30 SEP. 2013

Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours



*P. B.*  
Colonel P. BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS  
REGIME INDEMNITAIRE  
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 135326  
Portant cessation de fonction en qualité  
d'adjoint au chef de centre**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressée dans les fonctions d'adjoint au chef du centre de secours de « Nice Saint Isidore » au groupement territorial Sud à compter du 1er janvier 2009,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

«M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS»  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
TÉL. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Il est mis fin aux fonctions de madame CAYE-JOBARD FRANCE (matricule 7944), née le 03/08/1965 à NANCY (54), lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours « Nice Saint Isidore » au groupement territorial Sud du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 30 SEP. 2013

Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours



  
Colonel P. BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS  
REGIME INDEMNITAIRE  
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 135327  
Portant nomination dans les fonctions  
d'adjoint au chef de centre**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressée au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels et la classant au 12<sup>ème</sup> échelon (IB : 581) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** l'avis de vacance d'emplois déclaré,

**VU** l'avis de mobilité N°13-33,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOU TE CORRESPONDANCE DEYRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

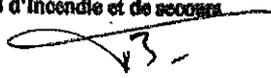
Madame **CAYE-JOBARD FRANCE** (matricule : 7944), née le 03/08/1965 à NANCY (54), lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommée **dans les fonctions d'adjoint au chef du centre de secours principal « GRASSE » du groupement territorial Ouest** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 30 SEP. 2013  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
  
  
Colonel P. BAUTHEAC